

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

PROWEBCLUB

PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE PROWEBCLUB



Le présent document relatif aux autres informations de ProwebClub a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 17 juillet 2012, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de ProwebClub.

Le présent document complète la note d'information de ProwebClub visée par l'AMF le 17 juillet 2012 sous le numéro 12-355, en application d'une décision de conformité en date du 17 juillet 2012 (la « **Note d'Information** »), relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ProwebClub sur Prowebce (l'« **Offre** »).

Le présent document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- ProwebClub, à son siège social situé au 14, rue Chaptal, 92300 Levallois Perret ; et
- Aurel BGC, à son siège social situé au 15/17, rue Vivienne, 75002 Paris.

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DE PROWEBCLUB	3
1.1	Informations générales sur ProwebClub	3
1.2	Informations générales sur le capital de ProwebClub	4
1.2.1	<u>Capital social</u>	4
1.2.2	<u>Forme des Actions ProwebClub</u>	4
1.2.3	<u>Cession et transmission des Actions ProwebClub</u>	4
1.2.4	<u>Instruments financiers non représentatifs du capital</u>	5
1.2.5	<u>Pactes d'associés</u>	5
1.2.6	<u>Droits de vote</u>	9
1.2.7	<u>Contrôle de ProwebClub</u>	9
1.2.8	<u>Autres titres donnant accès au capital</u>	9
1.2.9	<u>Actionnariat</u>	11
1.2.10	<u>Dividendes</u>	12
1.3	Administration et contrôle de ProwebClub	12
1.3.1	<u>Présidence – Direction générale – Comité de Suivi</u>	12
1.3.2	<u>Commissaires aux comptes</u>	16
1.4	Employés	17
2.	EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS	17
2.1	Exposé général des activités	17
2.1.1	<u>Principales activités</u>	17
2.1.2	<u>Evènements récents</u>	17
2.2	Procédures judiciaires et arbitrales	20
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	21
3.1	Patrimoine – Situation financière – Résultat	21
3.2	Modalités de financement de l'Offre	23
4.	INFORMATIONS ADDITIONNELLES	23
5.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	23

1. PRESENTATION DE PROWEBCLUB

1.1 Informations générales sur ProwebClub

Dénomination sociale : ProwebClub (anciennement dénommée « Financière Médical » puis « Prowebfin »).

Forme juridique et droit applicable : ProwebClub a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, soumise au droit français (« **ProwebClub** » ou la « **Société** »).

Siège social : 14, rue Chaptal, 92300 Levallois Perret.

Registre du commerce et des sociétés : ProwebClub est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 518 172 515.

Constitution : ProwebClub a été constituée le 10 novembre 2009.

Les statuts de ProwebClub sont consultables au siège social de ProwebClub.

Durée : ProwebClub a été immatriculée le 13 novembre 2009. La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 12 novembre 2108, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés ou, le cas échéant, l'associé unique.

Objet social : Conformément aux statuts de ProwebClub, la Société a pour objet, par tous moyens, en France ou à l'étranger :

- toutes prestations de services et de conseils en matière de stratégie, management, organisation, ressources humaines, technologie, informatique et télécommunication, communication, gestion immobilière, gestion financière et administrative, contrôle et suivi juridique, marketing et achats, détention et/ou gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ; et plus généralement toutes prestations liées à la direction et à la marche des affaires, envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; et
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2 Informations générales sur le capital de ProwebClub

1.2.1 Capital social

Le capital social de ProwebClub s'élève à 15.205.007 euros. Il est divisé en 15.205.007 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie (les « **Actions ProwebClub** »).

1.2.2 Forme des Actions ProwebClub

Les Actions ProwebClub sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription à un compte ouvert par ProwebClub ou par un mandataire de celui-ci au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.2.3 Cession et transmission des Actions ProwebClub

La propriété des Actions ProwebClub résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Les cessions ou transmissions des Actions ProwebClub sont soumises à certaines restrictions résultant de pactes d'associés (dont les principales règles sont détaillées à l'article 1.2.5 ci-après), ainsi qu'aux restrictions statutaires suivantes :

- (a) *Inaliénabilité* : les Actions ProwebClub seront incessibles pendant une période de cinq (5) ans à compter du 26 juin 2012, soit jusqu'au 25 juin 2017 (la « **Période d'Inaliénabilité** »), laquelle pourra être prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 sur décision du Comité de Suivi (tel que ce terme est défini ci-après), dans l'hypothèse où un processus de sortie portant sur 50,01 % au moins du capital de la Société serait mis en œuvre. Cette Période d'Inaliénabilité pourra être levée, au cas par cas, par le Comité de Suivi.
- (b) *Droit de préemption* : sauf exception décidée par le Comité de Suivi, tout transfert de titres émis par ProwebClub sera soumis au droit de préemption des autres associés, au pro rata de sa participation dans ProwebClub, étant précisé qu'un ordre de priorité sera établi entre les associés par le Comité de Suivi.
- (c) *Droit de cession forcée* : dans le cas où un associé déciderait de transférer, avec un ou plusieurs associés, à un tiers et/ou à un associé, agissant seul ou de concert, un nombre d'Actions ProwebClub de sorte que ce tiers et/ou cet associé vienne à détenir au moins 50,01% du capital et/ou des droits de vote de ProwebClub, alors le Comité de Suivi aura la faculté d'exiger des autres associés de ProwebClub : (i) qu'ils transfèrent l'intégralité des titres de la Société qu'ils détiennent à l'acquéreur concomitamment aux titres faisant l'objet du transfert par les associés cédants, dans les mêmes conditions, notamment en termes de prix et de garanties, que celles proposées par l'acquéreur dans son offre d'acquisition, (ii) qu'ils consentent (à l'exclusion de tout associé ayant la qualité d'investisseur financier) au bénéfice de

l'acquéreur, toutes déclarations et garanties similaires à celles que l'associé cédant a accepté de fournir et (iii) qu'ils supportent leurs parts respectives des frais de conseil (incluant les conseils financiers, juridiques et comptables) relatifs au transfert des Actions ProwebClub.

1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

ProwebClub n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

1.2.5 Pactes d'associés

Deux pactes d'associés ont été conclus le 26 juin 2012 (les « **Pactes d'Associés** ») entre, pour le premier, Monsieur Patrice Thiry (l'« **Associé Fondateur** »), certains associés de référence (les « **Associés Business Angels** » et avec l'Associé Fondateur, les « **Associés de Référence** »), certains fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners (l'« **Investisseur Financier de Référence** »), certains fonds gérés par Iris Capital Management (« **Iris** ») et Monsieur Dusan Stojanovic, et pour le second, l'Associé Fondateur, l'Investisseur Financier de Référence, Iris et la société Edenred (« **Edenred** » et avec l'Investisseur Financier de Référence et Iris, les « **Investisseurs** »).

Les Pactes d'Associés ont été conclus pour des durées initiales de dix (10) ans, tacitement renouvelables pour des périodes successives de deux (2) ans, et ayant pour objet principal d'organiser les règles de gouvernance de Prowebce et les règles de transfert des titres entre les parties aux Pactes d'Associés, traduisant ainsi une action de concert entre elles vis-à-vis de ProwebCE.

1.2.5.1 *Règles applicables aux transferts des titres*

- (a) *Inaliénabilité des titres de ProwebClub détenus par chaque partie aux Pactes d'associés* : sauf autorisation expresse de l'Investisseur Financier de Référence, d'Iris et de l'Associé fondateur, les parties aux Pactes d'Associés ne pourront transférer les titres de ProwebClub qu'ils détiennent avant le 25 juin 2017. Cette inaliénabilité pourra être prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 sur décision de l'Investisseur Financier de Référence et d'Iris, dans l'hypothèse où un processus de sortie portant sur 50,01% au moins du capital de la Société serait en cours à cette date, de façon à permettre l'exercice du droit de cession forcée décrit ci-dessous. Par ailleurs, la révocation de Patrice Thiry de ses fonctions de Président de ProwebClub entraînera de plein droit la levée de l'inaliénabilité des Actions ProwebClub détenues directement ou indirectement par ce dernier
- (b) *Droit de préemption* : sauf certaines exceptions, chaque partie aux Pactes d'Associés bénéficiera d'un droit de préemption en cas de transfert de titres de ProwebClub par l'une ou l'autre des parties aux Pactes d'Associés, au prorata de sa participation dans le capital de ProwebClub, étant précisé qu'un ordre de priorité est établi au bénéfice de l'Investisseur Financier de Référence, d'Iris et de l'Associé Fondateur.
- (c) *Droit de cession conjointe proportionnelle* : l'Investisseur Financier de Référence et Iris bénéficieront d'un droit de cession conjointe proportionnelle, dans l'éventualité

où l'une ou l'autre des parties aux Pactes d'Associés souhaiterait transférer à un tiers tout ou partie de ses titres dans ProwebClub, étant précisé qu'en cas de mise en œuvre du droit de cession conjointe proportionnelle (i) le transfert des titres de ProwebClub par les bénéficiaires de ce droit interviendra aux mêmes prix, termes et conditions que ceux convenus entre le cédant et le cessionnaire et (ii) les bénéficiaires de ce droit ne pourront être tenus ni par une obligation de non-concurrence, ni par une obligation de garantie.

- (d) *Droit de cession conjointe totale* : chaque partie aux Pactes d'Associés bénéficiera d'un droit de cession conjointe totale (i) en cas de changement de contrôle de ProwebClub ou (ii) dans l'éventualité où l'Associé Fondateur souhaiterait transférer à un associé ou à un tiers la totalité des titres qu'il détient dans ProwebClub et/ou (iii) dans l'éventualité où l'Investisseur Financier de Référence et/ou Iris souhaiterait transférer à un associé ou à un tiers la totalité des titres qu'il détient dans ProwebClub dans le cadre d'une opération s'accompagnant d'une prise de contrôle majoritaire de ProwebClub, étant précisé qu'en cas de mise en œuvre du droit de cession conjointe totale (i) le transfert des titres de ProwebClub par les bénéficiaires de ce droit interviendra aux mêmes prix, termes et conditions que ceux convenus entre le cédant et le cessionnaire et (ii) l'Investisseur Financier et Référence et Iris ne pourront être tenus ni par une obligation de non-concurrence, ni par une obligation de garantie.
- (e) *Droit de première offre* : l'Associé Fondateur (agissant seul ou de concert) pourra adresser à l'Investisseur Financier de Référence et à Iris, à compter du 26 juin 2015, une offre portant sur l'intégralité des titres ProwebClub détenus par ces derniers. L'Investisseur Financier de Référence et Iris pourront choisir d'accepter ou de refuser une telle offre, étant précisé qu'en cas d'acceptation, le processus de sortie et la réalisation définitive de l'acquisition devra être réalisée avant le 26 septembre 2016
- (f) *Clause de rendez-vous et de coopération – Sortie* : dans l'hypothèse où aucun évènement de liquidité n'aurait eu lieu ou ne serait en cours dans le cadre du droit de première offre mis en œuvre par l'Associé Fondateur au 26 mars 2016, les parties aux Pactes d'Associés se rencontreront sans délai pour déterminer ensemble les différentes options de liquidité de leur investissement qui s'offrent à elles (cession, admission des titres sur un marché réglementé) et déterminer ensemble les conditions de réalisation d'un tel projet. Dans l'hypothèse où l'Investisseur Financier de Référence et Iris seraient toujours associés de ProwebClub au 26 septembre 2016, les parties aux Pactes d'Associés confieront ensemble un mandat à une banque d'affaires en vue de la cession totale du groupe composé de ProwebClub et de ses filiales. A l'issue de ce processus, et en cas de réception de plusieurs offres d'acquisition portant sur l'intégralité des titres émis par ProwebClub, l'Associé Fondateur et/ou l'Investisseur Financier de Référence et Iris pourront choisir l'acquéreur et forcer les parties aux Pactes d'Associés à céder l'intégralité de leurs titres ProwebClub au profit de celui-ci.

- (g) *Anti-dilution* : chaque partie aux Pactes d'Associés bénéficiera d'une clause d'anti-dilution par le biais d'un droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ou émission d'autres valeurs mobilières dans ProwebClub. Par exception, Edenred bénéficiera d'un droit de priorité sur toute opération d'augmentation de capital en numéraire, en vue de lui permettre d'augmenter sa participation au capital de ProwebClub jusqu'à détenir 10 % du capital de ProwebClub (ce pourcentage étant apprécié sur la base du capital de ProwebClub après conversion en Actions ProwebClub de l'intégralité des OCA ProwebClub et des OCR ProwebClub et post augmentation de capital), étant précisé que (i) ce droit de priorité deviendra caduc dès lors qu'Edenred n'utiliserait pas ou seulement en partie cette faculté et ce dès la première augmentation de capital en numéraire et (ii) les parties aux Pactes d'Associés se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts afin que les augmentations de capital permettant à Edenred d'atteindre ce seuil de 10 % du capital de ProwebClub soit réalisées à la valeur nominale sans prime d'émission, sous réserve que la valeur réelle des Actions Prowebce ne s'écarte pas significativement de la valeur nominale des Actions Prowebce.
- (h) *Limitation de détention d'Edenred* : Edenred s'est engagée à ne pas détenir une participation supérieure à 20 % du capital ou des droits de vote de la Société.

1.2.5.2 Règles de gouvernance de ProwebClub

- (a) ProwebClub sera dirigée par un président (le « **Président** »), sous le contrôle d'un comité de suivi (le « **Comité de Suivi** »).
- (b) Le Président sera nommé pour une durée illimitée par l'assemblée générale des associés de ProwebClub statuant à la majorité simple et sera révocable à tout moment, et uniquement pour un juste motif, par l'assemblée générale des associés de ProwebClub statuant à la majorité des deux tiers. Les fonctions de premier Président seront exercées par Monsieur Patrice Thiry.
- (c) Le Comité de Suivi sera composé de cinq (5) à six (6) membres, nommés par l'assemblée générale des associés de ProwebClub sur proposition de l'Associé Fondateur pour deux d'entre eux, sur proposition de l'Investisseur Financier de Référence pour l'un d'entre eux, sur proposition d'Iris pour l'un d'entre eux et sur proposition unanime des Associés Business Angels pour l'un d'entre eux. La durée des fonctions des membres du Comité de Suivi sera celle figurant dans leur décision de nomination, étant précisé que les premiers membres seront nommés pour une durée illimitée. Les premiers membres du Comité de Suivi seront (i) Monsieur Patrice Thiry et Monsieur Gonzague Bellanger, en leur qualité de membres désignés sur proposition de l'Associé Fondateur, (ii) Monsieur André Renaison, en sa qualité de membre désigné sur proposition de l'Investisseur Financier de Référence (avec faculté de substitution au profit de Monsieur Mayeul Caron, lequel pourra en tout état de cause assister aux réunions du Comité Consultatif aux côtés de Monsieur André Renaison sans disposer de droit de vote), (iii) Monsieur Erick de la Rivière, en sa qualité de membre désigné sur proposition d'Iris (avec faculté de substitution au profit de Monsieur Pierre de

Fouquet), et (iv) Monsieur Bertrand Bérullier, en sa qualité de membre désigné sur proposition des Associés Business Angels. Certaines décisions significatives ne pourront être prises au niveau de ProwebClub, de Prowebce et de ses éventuelles filiales, sans avoir été préalablement approuvées par le Comité de Suivi, étant précisé que (i) le vote favorable de Monsieur Patrice Thiry sera nécessaire pour chacune d'entre elles et (ii) les votes favorables de Messieurs André Renaison et/ou d'Erick de la Rivière seront nécessaires pour certaines d'entre elles.

- (d) Le Président aura l'obligation de tenir le Comité de Suivi régulièrement informé de la marche des affaires de ProwebClub et de ses filiales. En particulier, il devra communiquer au Comité de Suivi, sur une base régulière, des informations de nature financière et prévisionnelle relatives aux activités de ProwebClub et de ses filiales.
- (e) Un comité consultatif sera également constitué, dont le rôle sera de contribuer aux réflexions du Président et du Comité de Suivi en matière de développement stratégique de Prowebce, et qui ne disposera d'aucune faculté de décision. Il sera composé de cinq (5) membres, désignés par les Investisseurs et l'Associé Fondateur.

1.2.5.3 Engagements relatifs aux distributions de dividendes par ProwebClub

Les parties aux Pactes d'Associés se sont engagées à ce que ProwebClub ne procède, sans l'accord préalable des Investisseurs, à aucune distribution de dividende pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature des Pactes d'Associés, soit jusqu'au 25 juin 2017.

1.2.5.4 Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non-sollicitation et de continuité des Associés Fondateurs

- (a) L'Associé Fondateur sera tenu par un engagement d'exclusivité, de non-concurrence, de non-sollicitation.
- (b) En cas de cession totale de ProwebClub, et/ou de Prowebce, si le cessionnaire en fait la demande, l'Associé Fondateur sera tenu de continuer d'exercer des fonctions opérationnelles au sein de ProwebClub et de Prowebce, pendant une durée de douze (12) mois à compter de ladite cession.

1.2.5.5 Engagements spécifiques d'Edenred

- (a) Edenred s'interdira, pendant toute la durée du Pacte d'Associés auquel elle est partie, d'acquérir, souscrire et/ou détenir sans l'accord préalable et écrit de l'Investisseur Financier de Référence, d'Iris et de l'Associé Fondateur, des participations dans certaines sociétés concurrentes de Prowebce.
- (b) Edenred s'interdira, pendant toute la durée du Pacte d'Associés auquel elle est partie, d'acquérir directement des titres de Prowebce.

1.2.5.6 Rémunération de Monsieur Patrice Thiry en qualité de Président de ProwebClub

Monsieur Patrice Thiry, percevra, en sa qualité de Président de ProwebClub, une rémunération fixe annuelle de 202.000 euros bruts annuels, ainsi qu'une rémunération

variable annuelle, de 40.000 euros pour 2012, en fonction d'atteinte d'objectifs et de performance économiques en matière de chiffre d'affaires, d'EBITDA et de développement de clientèle.

Il est également précisé qu'en cas de révocation de ses fonctions de ProwebClub (sauf cas de faute lourde ou grave), Monsieur Patrice Thiry percevra une indemnité transactionnelle égale à 150.000 euros bruts.

1.2.6 Droits de vote

A chaque Action ProwebClub est attaché un droit de vote.

1.2.7 Contrôle de ProwebClub

A la suite de la Réorganisation (tel que ce terme est défini ci-après), et préalablement à la conversion des OCA ProwebClub (tel que ce terme est défini ci-après) qui interviendra en tout ou partie à l'issue de l'Offre, le groupe familial Thiry¹ détient, sur une base non diluée, 51,69% du capital et des droits de vote de ProwebClub, étant précisé qu'à l'issue de la conversion des OCA ProwebClub émises pour les besoins du financement de l'opération et de l'Offre, le groupe familial Thiry détiendra au moins 23,61% du capital et des droits de vote de ProwebClub.

1.2.8 Autres titres donnant accès au capital

Afin notamment de financer l'Offre, les Investisseurs ont souscrit le 26 juin 2012 un nombre total de 18.063.107 obligations convertibles en Actions ProwebClub, d'un (1) euro de valeur nominale chacune (les « **OCA ProwebClub** »), selon la répartition suivante :

	Répartition des OCA ProwebClub		Nombre d'Actions ProwebClub pouvant résulter de la conversion des OCA ProwebClub	
	Nombre	%	Nombre	%
Edmond de Rothschild Investment Partners ²	7.470.975	41,36 %	7.470.975	41,36 %
Iris ³	6.970.975	38,60 %	6.970.975	38,60 %
Edenred	3.621.157	20,04 %	3.621.157	20,04 %
TOTAL	18.063.107	100 %	18.063.107	100 %

¹ Composé de Monsieur Patrice Thiry, Madame Agnès Thiry, Monsieur Thomas Thiry, Mademoiselle Carla Thiry et la société à responsabilité limitée 5HM, dont le siège social est situé 64, rue Danton, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 514 783 844 (« **5HM** »), et contrôlée à la date des présentes par Monsieur Patrice Thiry.

² Par l'intermédiaire des fonds Partenariat & Innovation 2 FCPI, Partenariat & Innovation 3 FCPI, Partenariat & Innovation 4 FCPI, Partenariat & Proximité 2 FIP et Pluriel Ouest 2 FIP, tous gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners.

³ Par l'intermédiaire des fonds Iris Capital Fund III FCPR et OP Ventures Growth I FCPR, gérés par Iris.

Les principales caractéristiques des OCA ProwebClub sont les suivantes :

- (a) les OCA ProwebClub ont une échéance maximale d'un an à compter de la date leur souscription ;
- (b) les OCA ProwebClub seront converties dans un délai de 20 jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre, en tout ou en partie en fonction du nombre d'Actions Prowebce à financer dans le cadre de l'Offre, en Actions ProwebClub et/ou, en ce qui concerne l'Investisseur Financier de Référence, en obligations convertibles de catégorie « R » de ProwebClub (les « **OCR ProwebClub** »), selon une parité d'une OCA ProwebClub pour une Action ProwebClub et d'une OCA ProwebClub pour une OCR ProwebClub ;
- (c) les OCA ProwebClub non converties conformément aux stipulations du paragraphe (b) qui précède seront remboursées dans un délai de 20 jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre, et porteront intérêt, à compter du jour de leur souscription, à un taux annuel de 3 %, payable à terme échu à la date de leur remboursement ; et
- (d) le produit de l'émission des OCA ProwebClub sera exclusivement affecté au financement de l'acquisition du Bloc de Contrôle (tel que ce terme est défini ci-après), de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire, ainsi que des frais y afférents ;

étant précisé que les principales caractéristiques des OCR ProwebClub seront les suivantes :

- (a) les OCR ProwebClub ont une échéance maximale de cinq ans à compter de la date de leur souscription ;
- (b) les OCR ProwebClub porteront intérêt (i) à un taux annuel de 6 %, payable à terme échu, pour la période comprise entre leur date de souscription et le deuxième anniversaire de leur souscription et (ii) à un taux annuel de 4 %, payable à terme échu, pour la période comprise entre le deuxième anniversaire de leur souscription et la date de leur conversion et/ou remboursement ;
- (c) les OCR ProwebClub pourront être converties en Actions ProwebClub à leur date d'échéance, selon une parité d'une OCR ProwebClub pour une Action ProwebClub ;
- (d) sauf cas de remboursement anticipé, les OCR ProwebClub non converties seront remboursées à leur titulaire en principal et en intérêts à leur date d'échéance, et seront assorties d'une prime de non conversion calculée par application (i) d'un taux annuel capitalisé de 2 %, payable in fine, pour la période comprise entre leur date de souscription et le deuxième anniversaire de leur souscription et (ii) d'un taux annuel capitalisé de 8 %, payable in fine, pour la période comprise entre le deuxième anniversaire de leur souscription et leur date de remboursement ; et
- (e) par exception, à compter du 15 novembre 2012, les OCR ProwebClub pourront être (i) intégralement refinancées, à la discrétion de ProwebClub, par une dette bancaire souscrite par ProwebClub, d'un montant égal à la valeur des OCR ProwebClub (en principal, intérêts, prime de non conversion et accessoires), et ce sous réserve que ladite dette bancaire présente des conditions financières plus avantageuses que

celles des OCR ProwebClub ou (ii) intégralement remboursées, avec l'accord préalable des Investisseurs, avec des fonds propres de la Société.

1.2.9 Actionnariat

A la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF, la répartition de l'actionnariat de ProwebClub est la suivante :

	Nombre	% capital	% droits de vote
Monsieur Patrice Thiry	3.767.169	24,78 %	24,78 %
Madame Agnès Thiry	78.788	0,52 %	0,52 %
Monsieur Thomas Thiry	519.740	3,42 %	3,42 %
Mademoiselle Carla Thiry	519.740	3,42 %	3,42 %
5HM	2.972.154	19,55 %	19,55 %
<i>Sous-total Associé Fondateur</i>	<i>7.857.591</i>	<i>51,69 %</i>	<i>51,69 %</i>
Monsieur Lars Lindgren	878.878	5,78 %	5,78 %
Monsieur Tom Collison	2.757.174	18,13 %	18,13 %
Monsieur Bertrand Bérullier	593.621	3,90 %	3,90 %
<i>Sous-total Associés Business Angels</i>	<i>4.229.673</i>	<i>27,81 %</i>	<i>27,81 %</i>
SECAFI DSE (GP Alpha)	2.305.494	15,16 %	15,16 %
Monsieur Dusan Stojanovic	421.940	2,78 %	2,78 %
Monsieur Philippe Dufour	175.867	1,16 %	1,16 %
Monsieur Alexander Marquardt	213.942	1,41 %	1,41 %
<i>Sous-total Autres Apporteurs</i>	<i>3.117.243</i>	<i>20,51 %</i>	<i>20,51 %</i>
Edmond de Rothschild Investment Partners ⁴	500	0,003 %	0,003 %
TOTAL	15.205.007	100 %	100 %

⁴ Par l'intermédiaire du fonds Partenariat & Proximité 2 FIP, géré par Edmond de Rothschild Investment Partners.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des OCA ProwebClub et des OCR ProwebClub émises au profit des Investisseurs seraient converties en Actions ProwebClub, le capital social et les droits de vote de l'Initiateur seraient répartis comme suit :

	Nombre	% capital	% droits de vote
Monsieur Patrice Thiry	3.767.169	11,32 %	11,32 %
Madame Agnès Thiry	78.788	0,24 %	0,24 %
Monsieur Thomas Thiry	519.740	1,56 %	1,56 %
Mademoiselle Carla Thiry	519.740	1,56 %	1,56 %
5HM	2.972.154	8,93 %	8,93 %
<i>Sous-total Associé Fondateur</i>	<i>7.857.591</i>	<i>23,61 %</i>	<i>23,61 %</i>
Monsieur Lars Lindgren	878.878	2,64 %	2,64 %
Monsieur Tom Collison	2.757.174	8,29 %	8,29 %
Monsieur Bertrand Bérullier	593.621	1,78 %	1,78 %
<i>Sous-total Associés Business Angels</i>	<i>4.229.673</i>	<i>12,71 %</i>	<i>12,71 %</i>
SECAFI DSE (GP Alpha)	2.305.494	6,93 %	6,93 %
Monsieur Dusan Stojanovic	421.940	1,27 %	1,27 %
Monsieur Philippe Dufour	175.867	0,53 %	0,53 %
Monsieur Alexander Marquardt	213.942	0,64 %	0,64 %
<i>Sous-total Autres Apporteurs</i>	<i>3.117.243</i>	<i>9,37 %</i>	<i>9,37 %</i>
Edmond de Rothschild Investment Partners ⁵	7.471.475	22,46 %	22,46 %
Iris ⁶	6.970.975	20,95 %	20,95 %

⁵ Par l'intermédiaire des fonds Partenariat & Innovation 2 FCPI, Partenariat & Innovation 3 FCPI, Partenariat & innovation 4 FCPI, Partenariat & Proximité 2 FIP et Pluriel Ouest 2 FIP, tous gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners.

⁶ Par l'intermédiaire des fonds Iris Capital Fund III FCPR et OP Ventures Growth I FCPR, gérés par Iris.

	Nombre	% capital	% droits de vote
Edenred ⁷	3.621.157	10,88 %	10,88 %
TOTAL	33.268.114	100 %	100 %

1.2.10 Dividendes

Les parties aux Pactes d'Associés se sont engagées à ce que ProwebClub ne procède, sans l'accord préalable des Investisseurs, à aucune distribution de dividende pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature des Pactes d'Associés, soit jusqu'au 25 juin 2017.

1.3 **Administration et Contrôle de ProwebClub**

1.3.1 Présidence – Direction générale – Comité de Suivi

1.3.1.1 *Présidence*

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Le Président peut être choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent la même responsabilité civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé sans limitation de durée par décision de l'Associé Unique s'il y a lieu, ou par décision collective des associés statuant à la majorité simple. Il est rééligible.

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision du Comité de Suivi.

La révocation du Président peut intervenir à tout moment et uniquement pour un juste motif. Elle est prononcée, par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il doit exercer ces pouvoirs dans le respect de la loi et des règlements en vigueur, des présents statuts, des pouvoirs attribués au Comité de Suivi et agir dans l'intérêt de la Société, étant précisé que le Président peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables, par mandats spéciaux et temporaires, à toute personne qui peut être associée ou non.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte

⁷ Etant précisé (i) qu'Edenred s'est engagée à ce que sa participation au sein du capital de ProwebClub n'excède pas 10 % de celui-ci à l'issue de l'Offre et de la conversion des OCA en résultant et (ii) que, le cas échéant, les OCA ProwebClub détenues par Edenred lui permettant d'excéder ce seuil de 10 % seront cédées à l'Investisseur Financier de Référence et à Iris à l'issue de l'Offre pour un prix égal au montant nominal des OCA ProwebClub ainsi cédées, augmenté des intérêts courus.

dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances ; cependant, la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Le Président est l'organe social auprès duquel les Délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par l'article L. 2323-62 et suivants du Code du travail.

Le Président devra requérir l'autorisation préalable et expresse du Comité de Suivi avant de prendre toute décision (ou promesse de décision) portant sur certains domaines considérés comme stratégiques pour la Société et/ou pour une de ses filiales.

Les fonctions de premier Président de la Société sont exercées par Monsieur Patrice Thiry.

1.3.1.2 Directeur Général

L'associé unique s'il y a lieu, ou les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non, disposant des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social (le « **Directeur Général** »).

Le Directeur Général est nommé sans limitation de durée par décision de l'associé unique s'il y a lieu, ou par décision collective des associés statuant à la majorité simple. Il est rééligible.

La rémunération du Directeur Général est fixée chaque année par décision du Comité de Suivi.

La révocation du Directeur Général peut intervenir à tout moment et uniquement pour un juste motif. Elle est prononcée, par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions avec le nouveau Président nommé en remplacement.

Le Directeur Général devra requérir l'autorisation préalable et expresse du Comité de Suivi avant de prendre toute décision (ou promesse de décision) portant sur certains domaines considérés comme stratégiques pour la Société et/ou pour une de ses filiales.

A la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF, aucun Directeur Général n'a été nommé au sein de la Société.

1.3.1.3 Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est composé de cinq (5) à six (6) membres, nommés et révoqués par la collectivité des associés par décision prise à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Deux (2) membres A (dont le Président de la Société), un (1) membre B, un (1) membre C et un (1) membre D seront désignés, étant précisé que la qualité de chaque membre (A, B, C

ou D) sera définie par décision collective lors de sa nomination. D'un commun accord entre les membres du Comité de Suivi, un (1) membre indépendant, avec ou sans droit de vote (l'octroi d'un droit de vote au membre indépendant sera décidé conjointement par les membres A et le membre B), pourra être ultérieurement nommé au sein du Comité de Suivi. Il sera choisi par le Président du Comité de Suivi. Dans l'hypothèse de la nomination d'un membre indépendant bénéficiant d'un droit de vote, le membre A du Comité de Suivi qui n'est pas le Président de la Société perdra automatiquement son droit de vote au sein du Comité de Suivi et sera considéré comme un membre sans droit de vote, de sorte que le nombre de voix composant le Comité de Suivi soit toujours égal à cinq (5).

D'un commun accord entre les membres du Comité de Suivi, des membres indépendants, sans droit de vote, pourront être ultérieurement nommés au sein du Comité de Suivi en qualité de censeur. Ils seront choisis d'un commun accord entre les membres A, B et C.

En cas de révocation, de démission, d'incapacité d'un membre du Comité de Suivi ou de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit, le siège vacant devra être pourvu par un nouveau membre, désigné conformément aux stipulations qui précèdent.

Une personne morale ou une personne physique peut être nommée membre du Comité de Suivi.

Le Président de la Société assume de plein droit les fonctions de Président du Comité de Suivi.

La durée des fonctions des membres du Comité de Suivi est fixée dans leur décision de nomination.

Les fonctions de membre du Comité de Suivi seront non rémunérées. Toutefois, les frais d'hébergement et de déplacement raisonnables et justifiés des membres du Comité de Suivi pourront être remboursés, dans les conditions spécifiées par le Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi se réunira, sur convocation du Président ou à défaut sur convocation de l'un de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une (1) fois par trimestre. Le Comité de Suivi se réunira également pour la préparation du budget. Le quorum ne pourra être atteint sur première convocation que si le Président de la Société (membre A), le membre B et le membre C sont présents ou représentés. Sur seconde convocation le Comité de Suivi pourra valablement se réunir dès lors que la moitié au moins de ses membres seront présents ou représentés.

Les convocations des membres du Comité de Suivi seront effectuées par email entre huit (8) et quinze (15) jours avant toute réunion, en fonction de la nature des décisions qui seront soumises à leur vote (sauf si chacun des membres y renonce expressément), et devront comporter un ordre du jour et les documents y afférents

Sauf stipulations contraires, toutes les décisions du Comité de Suivi seront valablement adoptées à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix, étant précisé que :

- le vote favorable du Président de la Société (membre A) sera indispensable pour l'adoption de l'ensemble des décisions importantes listées dans les statuts ;
- le vote favorable du membre B et du membre C seront indispensables pour l'adoption de certaines des décisions importantes listées dans les statuts ;
- le vote favorable du membre B sera indispensable pour l'adoption de certaines des décisions importantes listées dans les statuts.

Dans l'hypothèse où l'une des décisions importantes nécessitant un vote favorable du membre B et du membre C ne recevrait pas un vote identique émis par ces deux membres, il est convenu que cette décision importante sera à nouveau présentée au vote du Comité de Suivi qui statuera alors sur cette décision importante à la majorité simple des voix.

D'une façon générale, le Comité de Suivi peut se prononcer sur les orientations stratégiques de la Société et du groupe auquel elle appartient.

De façon plus ponctuelle, certaines décisions importantes relatives à la Société et/ou à l'une de ses filiales devront être soumises par le Président et/ou le Directeur Général à l'approbation préalable du Comité de Suivi de la Société statuant à la majorité simple, avec le vote favorable du (i) Président de la Société (membre A) et (ii) du membre B et/ou (iii) du membre C.

Les premiers membres du Comité de Suivi sont :

- membres A : Messieurs Patrice Thiry et Gonzague Bellanger ;
- membre B : Monsieur André Renaison (avec faculté de substitution au profit de Monsieur Mayeul Caron), étant précisé que Monsieur André Renaison et Monsieur Mayeul Caron pourront tous les deux assister aux réunions du Comité de Suivi mais ne disposeront que d'un seul droit de vote en qualité de membre B ;
- membre C : Monsieur Erik de la Rivière (avec faculté de substitution au profit de Monsieur Pierre de Fouquet) ; et
- membre D : Monsieur Bertrand Bérullier.

1.3.1.4 Nature et conditions d'adoption des décisions des associés

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux actionnaires par la loi ou certaines des dispositions des statuts.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le Président, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, un ou plusieurs associés détenant plus de 10% du capital ou des droits de vote ou, en cas de carence, par un mandataire désigné en justice. En outre, le Commissaire aux comptes peut, à toute époque, provoquer une consultation de la collectivité des associés.

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix de la personne qui procède à la consultation, soit en assemblée générale réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans

un acte authentique ou sous seing privé. Tous moyens de télécommunication dont notamment la visioconférence peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Quel qu'en soit le mode et l'identité de la personne qui la provoque, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

La consultation de la collectivité des associés est provoquée huit (8) jours au moins avant la date de la consultation, sauf si tous les associés sont présents ou représentés auquel cas cette information préalable peut être faite sans délai.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui ne modifient pas les statuts, à l'exception des décisions relatives à la révocation du Président et/ou du Directeur Général qui seront soumises aux règles de quorum et de majorité des décisions extraordinaires. Elles ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des Actions ProwebClub ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis. Elles sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des Actions ProwebClub présentes ou représentées.

Les assemblées générales extraordinaires sont les seules à pouvoir modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sans pouvoir toutefois augmenter les engagements des associés sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'Actions ProwebClub régulièrement effectué. Elles ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des Actions ProwebClub ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis. Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des Actions ProwebClub présentes ou représentées sauf unanimité requise par la loi.

1.3.2 Commissaires aux comptes

Ont été nommés commissaires aux comptes pour les six premiers exercices :

- Commissaire aux comptes titulaire :
A4 Partners
64, rue Ampère
75017 Paris
- Commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Marc Luccioni
9, rue Charles Floquet
92500 Rueil Malmaison

A la suite de leur démission avec effet au 15 décembre 2010, les associés de ProwebClub ont nommé le 26 juin 2012, pour une durée de six exercices :

- Commissaire aux comptes titulaire :
Ernst & Young et Autres
1-2, Place des Saisons, Paris La Défense 1,
92400 Courbevoie
- Commissaire aux comptes suppléant :
Auditex
1-2, Place des Saisons, Paris La Défense 1,
92400 Courbevoie

1.4 Employés

A la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF, ProwebClub n'emploie aucun salarié.

2. EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS

2.1 Exposé général des activités

2.1.1 Principales activités

ProwebClub a pour objet la prise de participation dans toutes personnes morales françaises ou étrangères et la gestion administrative, commerciale et financière de toutes entreprises industrielles ou commerciales.

Il est précisé que l'objet social de ProwebClub inclut la fourniture de prestations de services en matière de stratégie, management, organisation, ressources humaines, technologie, informatique et télécommunication, communication, gestion immobilière, gestion financière et administrative, contrôle et suivi juridique, marketing et achats, détention et/ou gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ; et plus généralement toutes prestations liées à la direction et à la marche des affaires, envers ses filiales et participations directes ou indirectes.

2.1.2 Evènements récents

Les Associés de Référence se sont rapprochés des Investisseurs et d'autres associés de Prowebce afin de soutenir le développement stratégique de la Société.

Dans ce contexte, il a été procédé le 26 juin 2012 à une réorganisation de l'actionnariat de Prowebce au sein de ProwebClub (la « **Réorganisation** »), dont les principales opérations ont été les suivantes :

- (i) un apport à ProwebClub par l'Associé Fondateur et par certains membres de sa famille, le 26 juin 2012, de l'intégralité des Actions Prowebce qu'ils détenaient, directement et par l'intermédiaire de la société 5HM, soit un nombre total de 446.763 Actions Prowebce, représentant à cette date 22,53 % du capital et 24,11 % des droits de vote de Prowebce ;

- (ii) un apport à ProwebClub par les Associés Business Angels, le 26 juin 2012, d'un nombre total de 240.504 Actions Prowebce, représentant à cette date 12,13 % du capital et 15,96 % des droits de vote de Prowebce ;
- (iii) un apport à ProwebClub par un groupe d'actionnaires de Prowebce composé de personnes physiques et de personnes morales (les « **Autres Apporteurs** »), le 26 juin 2012, d'un nombre total de 177.250 Actions Prowebce, représentant à cette date 8,94 % du capital et 7,45 % des droits de vote de Prowebce ;
- (iv) une cession à ProwebClub par l'Investisseur Financier de Référence, le 26 juin 2012, d'un nombre total de 62.158 Actions Prowebce, représentant à cette date 3,13 % du capital et 3,29 % des droits de vote de Prowebce ;
- (v) une cession à ProwebClub par les Associés Business Angels, le 26 juin 2012, directement et par l'intermédiaire de la société Venture Securities⁸, d'un nombre total de 230.668 Actions Prowebce, représentant à cette date 11,63 % du capital et 14,56 % des droits de vote de Prowebce ; et
- (vi) une cession à ProwebClub par un groupe d'actionnaires de Prowebce composé de personnes physiques, de personnes morales et de fonds d'investissements (les « **Autres Cédants** »), le 26 juin 2012, d'un nombre total de 369.872 Actions Prowebce, représentant à cette date 18,65 % du capital et 15,02 % des droits de vote de Prowebce.

L'ensemble des opérations réalisées dans le cadre de la Réorganisation a été réalisé sur la base d'un prix identique au prix de l'Offre, soit 18 euros par Action Prowebce. Aucune clause de complément et/ou d'ajustement de prix n'est stipulée dans les accords conclus préalablement au dépôt de l'Offre entre les Associés de Référence, l'Investisseur Financier de Référence, les Autres Apporteurs et les Autres Cédants.

Les Associés de Référence, l'Investisseur Financier de Référence, les Autres Apporteurs et les Autres Cédants ont ainsi apporté et/ou cédé l'intégralité des Actions Prowebce qu'ils détenaient au profit de ProwebClub dans le cadre de la Réorganisation⁹.

A l'issue de la Réorganisation, ProwebClub détenait donc un total de 1.527.215 Actions Prowebce, représentant 77,01 % du capital et 74,24 % des droits de vote (après suppression des droits de vote double attachés aux Actions Prowebce apportées et/ou cédées) de Prowebce (le « **Bloc de Contrôle** »).

⁸ Société de droit suédois, dont l'adresse du principal établissement en France est situé 40, rue des Sablons, 78750 Mareil-Marly, immatriculée sous le numéro 556378-6903, et contrôlée par Monsieur Lars Lindgren.

⁹ A l'exception d'une Action Prowebce détenue par Monsieur Jacques André et des 9.838 Actions TEPA soumises à un Engagement de Liquidité (tels que ces termes sont définis dans la Note d'Information) détenues par Messieurs Bertrand Bérullier et Lars Lindgren.

A la connaissance de ProwebClub, le capital social et les droits de vote de Prowebce se répartissaient comme suit au 25 juin 2012 :

	Répartition des Actions Prowebce		Répartition des droits de vote Prowebce ⁽¹⁰⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Monsieur Patrice Thiry	214.177	10,80 %	308.771	11,43 %
Madame Agnès Thiry	4.480	0,23 %	4.480	0,17 %
Monsieur Thomas Thiry	29.553	1,49 %	0	0,00 %
Mademoiselle Carla Thiry	29.553	1,49 %	0	0,00 %
5HM	169.000	8,52 %	338.000	12,51 %
<i>Sous-total Associé Fondateur</i>	<i>446.763</i>	<i>22,53 %</i>	<i>651.251</i>	<i>24,11 %</i>
Monsieur Lars Lindgren*	99.949	5,04 %	99.949	3,70 %
Monsieur Tom Collison	313.553	15,81 %	610.106	22,58 %
Monsieur Bertrand Bérullier**	67.508	3,40 %	125.588	4,65 %
<i>Sous-total Associés Business Angels</i>	<i>481.010</i>	<i>24,26 %</i>	<i>835.643</i>	<i>30,93 %</i>
Edmond de Rothschild Investment Partners ¹¹	62.158	3,13 %	88.917	3,29 %
Autres Apporteurs / Autres Cédants***	547.123	27,59 %	607.425	22,48 %
Actions Prowebce auto détenues ⁽¹²⁾	1.383	0,07 %	1.383	0,05 %
Flottant****	444.586	22,42 %	517.183	19,14 %
TOTAL	1.983.023	100 %	2.701.802	100 %

* Dont 4.658 Actions TEPA (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information)

** Dont 5.180 Actions TEPA (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information)

*** Dont 56.030 Actions TEPA (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information)

**** Dont 176.036 Actions TEPA et 26.451 Actions Gratuites Emises (tel que ces termes sont définis dans la Note d'Information)

¹⁰ Droits de vote déterminés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, c'est-à-dire sur la base de l'ensemble des Actions Prowebce auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les 1.383 Actions Prowebce auto-détenues privées de droit de vote.

¹¹ Par l'intermédiaire des fonds FCPI Partenariat et Innovation et FIP Partenariat et Proximité, gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners.

¹² Les 1.383 droits de vote attachés aux Actions Prowebce auto-détenues par la Société sont théoriques, dans la mesure où ces Actions Prowebce auto-détenues sont privées de droit de vote.

Ainsi, à la suite de la Réorganisation, le capital social et les droits de vote se répartissaient comme suit au 26 juin 2012 (après suppression des droits de vote double attachés aux Actions Prowebce apportées et/ou cédées) :

	Répartition des Actions Prowebce		Répartition des droits de vote Prowebce ⁽¹³⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
ProwebClub (détention effective)	1.527.215	77,01 %	1.527.215	74,24 %
ProwebClub (détention par assimilation)* ¹⁴	36.289	1,83 %	37.669	1,83 %
<i>Sous-total ProwebClub</i>	<i>1.563.504</i>	<i>78,84 %</i>	<i>1.564.884</i>	<i>76,07 %</i>
Actions Prowebce auto détenues ⁽¹⁵⁾	1.383	0,07 %	1.383	0,07 %
Flottant**	418.136	21,09 %	490.734	23,86 %
TOTAL	1.983.023	100 %	2.057.001	100 %

* Dont 9.838 Actions TEPA et 26.451 Actions Gratuites Emises (tel que ces termes sont définis dans la Note d'Information)

** Dont 176.036 Actions TEPA (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information)

Conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce, ProwebClub a déclaré par courriers en date des 28 et 29 juin 2012, à l'AMF, avoir franchi en hausse le seuil légal de 50% du capital et des droits de vote de Prowebce, dans le cadre de la Réorganisation. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 29 juin 2012 sous le numéro 212C0849 ainsi que d'un avis rectificatif publié par l'AMF le 29 juin 2012 sous le numéro 212C0858.

2.2 Procédures judiciaires et arbitrales

Néant.

¹³ Droits de vote déterminés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, c'est-à-dire sur la base de l'ensemble des Actions Prowebce auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les 1.383 Actions Prowebce auto-détenues privées de droit de vote.

¹⁴ Etant précisé que sont assimilées aux Actions Prowebce détenues par ProwebClub : (i) les 9.838 Actions TEPA soumises à un Engagement de Liquidité et (ii) les 26.451 Actions Gratuites Emises que leurs titulaires se sont irrévocablement engagés à apporter et/ou à céder à ProwebClub à l'issue de leurs périodes de conservation respectives (tel que ces termes sont définis dans la Note d'Information).

¹⁵ Les 1.383 droits de vote attachés aux Actions Prowebce auto-détenues par la Société sont théoriques, dans la mesure où ces Actions Prowebce auto-détenues sont privées de droit de vote.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 Patrimoine – Situation financière – Résultat

ProwebClub a été constituée le 10 novembre 2009 sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « Financière Médical », au capital de mille (1.000) euros, réparti en mille (1.000) actions, intégralement détenues par D&P Finance, une société anonyme au capital de 12.200.000 euros, dont le siège social est situé 152, avenue Malakoff, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 124 977.

Les Actions ProwebClub ont ensuite été cédées par D&P Finance le 16 mai 2012 au profit de l'Associé Fondateur et l'Investisseur Financier de Référence, dans les proportions suivantes :

- Associé Fondateur : 500 Actions ProwebClub ; et
- Investisseur Financier de Référence : 500 Actions ProwebClub.

La Société n'a eu aucune activité jusqu'à l'acquisition du Bloc de Contrôle.

Puis, aux fins de financement de l'opération et de l'Offre, aux termes (i) d'un traité d'apport conclu le 1^{er} juin 2012 entre les Associés de Référence et les Autres Apporteurs, (ii) d'un protocole d'investissement conclu le 26 juin 2012 entre l'Associé Fondateur, ProwebClub et les Investisseurs et (iii) d'accords distincts conclus entre ProwebClub, les Associés de Référence, les Investisseurs, les Autres Apporteurs et les Autres Cédants :

- (i) la Société a procédé le 26 juin 2012 à l'émission d'un nombre total de 15.204.007 Actions ProwebClub au profit des Associés de Référence et des Autres Apporteurs en rémunération des apports réalisés par ces derniers au titre de la Réorganisation ;
- (ii) l'Investisseur Financier de Référence a souscrit un nombre total de 7.470.975 OCA ProwebClub, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, moyennant le versement à ProwebClub d'un prix de souscription total de 7.470.975 euros, lesquelles seront converties en tout ou partie en Actions ProwebClub et/ou en OCR ProwebClub à l'issue de l'Offre ;
- (iii) Iris a souscrit un nombre total de 6.970.975 OCA ProwebClub, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, moyennant le versement à ProwebClub d'un prix de souscription total de 6.970.975 euros, lesquelles seront converties en tout ou partie en Actions ProwebClub à l'issue de l'Offre ;
- (iv) Edenred a souscrit un nombre total de 3.621.157 OCA ProwebClub, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, moyennant le versement à ProwebClub d'un prix de souscription total de 3.621.157 euros, lesquelles seront converties en tout ou partie en Actions ProwebClub à l'issue de l'Offre ; et

- (v) ProwebClub a souscrit le 26 juin 2012 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France des prêts à terme pour un montant total de 3.012.000 euros (la « **Dette d'Acquisition** »).

ProwebClub n'ayant pas de commissaires aux comptes au 31 décembre 2011, ses comptes clos à cette date reproduits ci-après n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Bilan Actif

FINANCIERE MEDICAL

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 04/05/12

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2011	Net (N-1) 31/12/2010
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	99		99	99
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	99		99	99
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	835		835	835
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	835		835	835
ACTIF CIRCULANT	934		934	934
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	934		934	934

Bilan Passif

FINANCIERE MEDICAL

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 04/05/12

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2011	Net (N-1) 31/12/2010
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 000	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(87)	
Résultat de l'exercice	(71)	(87)
TOTAL situation nette :	863	934
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	863	934
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	71	
TOTAL dettes financières :	71	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	71	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	934	934

Compte de Résultat (Première Partie)

FINANCIERE MEDICAL

Période du 01/01/11 au 31/12/11

Edition du 04/05/12

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2011	Net (N-1) 31/12/2010
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnement Variation de stock [matières premières et approvisionnement] Autres achats et charges externes TOTAL charges externes :				8 6
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			71	61
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION CHARGES D'EXPLOITATION			71	67
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(71)	(67)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

FINANCIERE MEDICAL

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 04/05/12

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2011	Net (N-1) 31/12/2010
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(71)	(67)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(71)	(67)
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	71	67
BÉNÉFICE OU PERTE	(71)	(67)

3.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions Prowebce visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces devant être payée par ProwebClub aux actionnaires de Prowebce ayant apporté leurs actions Prowebce s'élèverait à 7.526.448 euros.

Ce montant de 7.526.448 euros serait intégralement financé par des fonds propres et quasi-fonds propres de ProwebClub, résultant de l'émission des OCA ProwebClub.

4. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Néant.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 18 juillet 2012 et qui sera diffusé le 19 juillet 2012, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'Offre initiée par ProwebClub et visant les actions de la société Prowebce. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Patrice Thiry
Président de ProwebClub